

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue Armand Gauthier****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par la SARL les rénovateurs d'occuper le domaine public, rue Armand Gauthier pour le stationnement d'un camion toupie le 21 novembre 2024.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

La SARL les rénovateurs est autorisée à occuper le domaine public rue Armand Gauthier pour le stationnement d'un camion toupie pour des travaux au 4 Boulevard Châteaudun (travaux à l'intérieur de l'immeuble)

**Article 2 :**

La SARL les rénovateurs est autorisée à abaisser les bornes donnant accès à la rue Armand Gauthier côté boulevard Châteaudun pour le stationnement de la toupie.

**Article 3 :** La SARL les rénovateurs se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :** La SARL les rénovateurs rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL les rénovateurs et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 novembre 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**